



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Helsinki 2008**

MC.DEC/10/08/Corr.1\*  
5 décembre 2008

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la seizième Réunion**  
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 10/08**  
**POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'ACTION MENÉE PAR**  
**L'OSCE CONTRE LE TERRORISME**

Le Conseil ministériel,

Soulignant de nouveau la détermination des États participants de l'OSCE à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, comme un crime qui n'a aucune justification, quelle que soit sa motivation ou son origine, et à mener ce combat dans le respect de l'état de droit et conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international, en particulier de celui relatif aux droits de l'homme, aux réfugiés et à l'action humanitaire,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme et l'intention de maintenir les activités dans ce domaine parmi les priorités de l'OSCE,

Réaffirmant l'appui que les États participants de l'OSCE apportent à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration des dirigeants du G8 sur la lutte contre le terrorisme, adoptée le 9 juillet 2008 au Sommet de Toyako (Hokkaido),

Rappelant la nécessité de combattre les facteurs qui peuvent encourager et entretenir le terrorisme, notamment en respectant pleinement la démocratie et l'état de droit, en permettant à tous les citoyens de participer pleinement à la vie politique, en empêchant la discrimination et en encourageant le dialogue interculturel et interreligieux au sein de la société, en associant la société civile à la recherche d'un règlement politique commun des conflits, en promouvant les droits de l'homme et la tolérance et en combattant la pauvreté,

Rappelant, entre autres, la Déclaration ministérielle de Sofia : prévenir et combattre le terrorisme (2004), la Déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme (MC.DOC/5/06/Corr.1) et la Déclaration ministérielle de Madrid sur l'appui à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (MC.DOC/3/07/Corr.1),

---

\* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 6 février 2009.

Rappelant la décision No 5/07 du Conseil ministériel de Madrid sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme et la décision No 6/07 du Conseil ministériel de Madrid sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note de la Conférence de suivi de l'OSCE sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme : partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme, organisée à Vienne les 15 et 16 septembre 2008, qui a contribué à identifier des domaines dans lesquels la coopération en matière de partenariats public-privé aux fins de la lutte contre le terrorisme pourrait être poursuivie,

Prenant note de l'Atelier sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation menant au terrorisme, tenu le 24 octobre 2008 à Vienne, qui a identifié un besoin de mieux comprendre le phénomène et d'y apporter des réponses multidimensionnelles,

Prenant note de l'Atelier sur le renforcement de la coopération juridique dans le cadre des affaires pénales relatives au terrorisme, tenu les 1er et 2 avril 2008 à Ankara (Turquie), qui a souligné la nécessité de renforcer la coopération à cet égard,

Prenant note également de la Conférence sous-régionale de l'OSCE sur les partenariats public-privé en Asie centrale, tenue les 4 et 5 novembre 2008 à Bichkek (République kirghize), qui a montré l'importance du développement des partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et sous-régional,

Prenant note de l'examen qu'a réalisé le système des Nations Unies de la mise en œuvre de sa Stratégie antiterroriste mondiale, qui guide les activités que l'OSCE met en œuvre pour combattre le terrorisme, et de sa contribution à la dynamisation de la lutte menée dans le monde contre le terrorisme,

1. Appelle les États participants et les structures exécutives de l'OSCE à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour contribuer activement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et d'autres documents de l'ONU relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
2. Appelle les États participants à continuer de promouvoir les partenariats public-privé auprès de la société civile, des médias, du monde des affaires et de l'industrie pour combattre le terrorisme, y compris par la diffusion d'enseignements tirés et l'échange d'informations correspondantes et de pratiques nationales optimales tant au niveau de l'OSCE qu'aux niveaux national, sous-régional et régional, lorsqu'il y a lieu ;
3. Charge le Secrétaire général et les structures exécutives compétentes de l'OSCE d'appuyer l'organisation, en 2009, dans le cadre des ressources disponibles, de séminaires, d'ateliers et de simulations au niveau des experts qui encourageraient les initiatives pour la conclusion de partenariats public-privé dans des domaines tels que la coopération avec la société civile et les médias dans la lutte contre le terrorisme, la promotion du dialogue interculturel et interreligieux dans la lutte contre le terrorisme, la protection des infrastructures énergétiques vitales non nucléaires contre les attaques terroristes, et la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, notamment en ce qui

concerne la mise en œuvre des recommandations spéciales du Groupe d'action financière (GAFI) relatives au financement du terrorisme ;

4. Appelle les États participants de l'OSCE à utiliser les structures exécutives de l'OSCE pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme sur leur territoire. À cette fin, les États participants sont invités à continuer d'échanger des idées et des pratiques nationales optimales en ce qui concerne les stratégies et les mesures qu'ils ont adoptées pour combattre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme ainsi que pour intensifier leur coopération avec les médias, le monde des affaires, l'industrie et la société civile ;

5. Charge le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les structures exécutives compétentes de l'OSCE et dans la limite des ressources existantes, un rapport sur leurs activités de lutte contre le terrorisme. Ce rapport devrait prendre en compte les mandats existants et les engagements que l'OSCE a pris en matière de lutte contre le terrorisme, évaluer les activités que l'Organisation met en œuvre dans ce domaine compte tenu de ses capacités et de ses ressources, et être présenté aux États participants au plus tard le 1er avril 2009 en vue d'un examen approfondi par les organes compétents. Ensuite, comme le prévoit le document MC(10).DEC/3, les États participants examineront la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009 ;

6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision et les invite à participer aux activités à mener dans ce cadre.

MC.DEC/10/08/Corr.1  
5 décembre 2008  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Géorgie :

« Bien qu'elle se soit ralliée au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la poursuite de la promotion de l'action menée par l'OSCE contre le terrorisme, la Géorgie regrette le fait que pendant la réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, les États participants ne soient pas parvenus à un consensus sur le traitement approprié à apporter à la question des conflits non résolus existants et des territoires dépourvus d'administration légitime au sein de l'espace de l'OSCE. L'absence d'état de droit, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de transparence aux niveaux national et international et les tendances croissantes à l'extrémisme violent et à la radicalisation dans certains de ces territoires créent des conditions propices à la propagation du terrorisme international. Il serait, par conséquent, essentiel que la décision du Conseil ministériel prenne dûment en compte cette question pour garantir une mise en œuvre intégrale et effective de tous les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et jointe au journal de la réunion de ce jour. »